Camille TOMBE
43 ans, chauffeur, ayant été expulsé du territoire français ne répond pas à l'appel de son nom.

Le président donne lecture de la déposition. C'est le 6 janvier, qu'il se trouvait à l'Infirmerie d'Avesnes avec Degroote, malade, que ce dernier a fait les premiers aveux de son crime en flamand.

Monsieur HAMART
38 ans, cabaretier, Quinze jours avant le crime, le témoin a assisté à la scène de la fontaine entre Claeys et la dame Viard. Comme cela-ci ne voulait point qu'il prongeât sa vieille marmite dans l'eau elle lui a offert une jate. Claeys furieux lui a deux reprises monta le poing au-dessus. Le témoin a pris la défense de la vieille femme en disant à Claeys : « Si tu ne l'en vas pas je te f... m'n'arrosoir sur ! »

A Degroote. — Avez-vous entendu ?

R. Oui.

Claeys. — Ce sont des grandes menteries.

Le témoin. — C'est bien vous, oui, c'est vous. Pendant huit jours vous avez passé devant la maison.

Claeys. — C'est pas vrai.

Lehman. — Je le jure.

Claeys. — C'est un faux serment.

Ernestine BAUDIN femme Vouche
35 ans, ménagère, n'entendu rentrer sur Madame Viard l'incident de la fontaine. Après avoir fait ce récit, la victime lui a dit : « Sig heures vont sonner, je vais refermer ma porte, c'est le moment où Jie repassera. »

Le témoin ajoute :

Je suis rentrée avec elle, et nous avons regardé derrière le rideau. Claeys est passé. Regarde les yeux qu'il me fait, dit-elle. Il me fait peur.

D. Pour quoi ?

R. Oui — désignant Claeys — c'est celui-là.

Georges CAMILLE
logeur, 39 ans, à Sous-le-Bois, logeait Claeys et Degroote

D. Depuis combien de temps ?

R. Claeys depuis deux mois ; Degroote depuis trois semaines.

D. A quelle heure sont-ils rentrés dans la nuit du crime ?

R. C'est moi qui leur ai ouvert la porte, mais je n'ai pas regardé l'heure.

D. Ils sont rentrés ensemble ?

R. Je ne me rappelle pas.

D. Le lendemain soir sont-ils revenus ?

R. Il a fallu Degroote à la porte. Il est parti avec son baluchon.

L'audition des témoins est terminée à 2 h. 35 et l'audience est suspendue.

Reprise de l'audience

L'audience est reprise à 2 heures 50.

M. Chenest, procureur général se lève pour prononcer son réquisitoire.

LE RÉQUISITOIRE

Lorsqu'il y a un an, dit-il, le bruit s'est répandu qu'une vieille femme avait été assassinée chez elle par une bande de mécréantes, ce fut dans toute la région d'Hautmont, une véritable explosion d'indignation. L'opinion publique n'admettait pas que les coupables restassent impunis et ce fut un soulagement quand on apprit leur arrestation, puis leurs aveux.

Cette émotion je l'avais moi-même ressentie et je m'étais promis de le premier jour d'intervenir personnellement dans l'affaire. Me voici fidèle au rendez-vous me levant pour créer contre ces deux femmes non point vengeance, les échos de la loi se doivent pas connaître ce mot, mais justice pleine et entière, sévère mais juste.

M. Lavocat général reprend le récit du crime que nos lecteurs connaissent.

Le vol était le mobile du crime: comme numéraire les assassins n'avaient trouvé que six francs mais la déception de leur cupidité n'avait pas amoindri leur gâté et ils s'amusèrent à jongler avec des oeufs.

M. le Procureur général rappelle les constatations de la justice.

On connaissait les circonstances du crime, mais quels étaient les coupables? Dans cette région d'Hautmont les crimes sont innombrables, mais sans avec et sans parrie qui se tiennent d'un côté ou de l'autre de la frontière suivant qu'ils ont à craindre la justice de l'un ou de l'autre pays.

On comprit que c'était dans ce monde qu'il fallait chercher les assassins.

M. Chenest rappelant les circonstances de l'arrestation de Claeys et de son complice.

Depuis six mois Claeys et Degroote étaient en prison sans qu'on ait pu relever une preuve contre eux. On s'était surtout contenté du longueur de la prévention, mais si M. le juge d'instruction Cordier avait été un homme timide, si obéissant aux directions incessantes de l'opinion publique, il avait mis en liberté au bout de deux ou trois mois les deux individus arrêtés, ce crime fut demeuré impuni.

Mais il est la ténacité parce qu'il avait la persévérance de prendre six mois il lutta contre une foule de difficultés, se heurtant à une véritable conspiration du silence inspirée à la population par la crainte des rodeurs qui infestent la région.

Après avoir, avec beaucoup d'éloquence, retracé la scène des aveux de D. Groote, M. le procureur général établit l'égalité de culpabilité des deux accusés.

Celui qui fait le guet est aussi coupable que celui qui frappe et meurte le malheureux.

D'ailleurs, j'ai la certitude que tous les trois ont frappé, tous les trois ont les mains souillées du sang de la victime parce que je lis sur le cadavre les traces faites par chacun des trois assassins. L'un a étranglé, l'autre a frappé avec le cireau, le troisième avec la brique.

Je puis me dispenser de rechercher le cas de chacun d'eux, il y a quelque chose qui domine ces débats. Ces trois hommes jeune, solides, se sont associés pour commettre ensemble une vieille femme pendant son sommeil et l'assassiner. Ils ont partagé le produit du crime, il faut qu'ils en partagent les responsabilités.

M. le Procureur général réclame l'application de la loi, sans circonstances atténuantes.

Quels sont donc ces hommes ?

Degroote est né en Belgique ; il est âgé de 23 ans et il a laissé les plus détestables souvenirs dans les deux communes où il a habitées. Il a déjà à son casier judiciaire sept condamnations.

Au point de vue du crime, vous savez quel est son rôle. C'est lui qui a été l'inspirateur du crime, car trois mois auparavant, il avait tenté de pénétrer la nuit chez la dame Viard en fracturant un volet.

Mme Viard réveillée monta au premier et appelle ses secours. Instinctivement l'expérience Degroote se dit que si on essayait de pénétrer cette fois par le haut, la vieille femme fuirait par le bas pour tomber sous les coups de ses complices postés là en l'attendant.

On dira qu'il y a un fait qui milite pour lui, on parlera de ses aveux complets, spontanés. Pour moi ces aveux me paraissent impulsants à Claeys et en sa faveur. Il s'est cité une légende sur ces aveux.

A aucun moment il n'a demandé à le juge d'instruction : on comprendra l'avait soigné et gagné en confiance. Ces à lui que Degroote a parlé.

Il a été traîné par un camarade et rien de plus.

De plus ces aveux n'ont pas été sincères : il a été préoccupé son tamment par le souci de diminuer sa responsabilité. Dans les conditions où il est, ces faits ils constituent même une mauvaise action puisqu'il a cherché à charger ses complices en dehi de la vérité qu'ils doivent également supporter. Ce n'est pas le coupable repentant soient de remords qui décharge sa conscience honteuse. Chez lui ce n'est pas un compagnon de prison.

Il reste le cérébrale, le voleur de profession, l'assassin digne du châtiment suprême.

Claeys est aussi mal noté en Belgique que son complice. C'est lui qui vait en vingt journée avec Mme Viard. Il cherche à nier aujourd'hui, mais l'instruction a fait la lumière complète sur ce point.

L'idée de l'assassinat, il l'a eue comme Degroote mais lui c'est par esprit de haine et de vengeance. Après le crime, il voulait assouvir sa haine et s'a traité sa victime vers la fontaine en lui plongeant la tête dans l'eau comme il l'avait promis.

Tous les deux appartiennent au bourreau.

On vous parlera de l'inégalité du châtiment entre Claeys et Degroote condamnant au Français Degroote condamné en Belgique où la peine de mort n'existe pas en fait. Mais Degroote est presque un enfant il n'a pas 18 ans.

Ils ont mis sur lui de l'influence de leur âge et de leur autorité morale et je ne trouverais pas injuste que les juges belges lui accordassent des circonstances atténuantes. Mais pour les deux hommes qui sont là devant vous, je demande le châtiment suprême.

C'est à une grande et terrible responsabilité que je convie votre conscience. Je suis le premier à l'assumer parce que c'est une nécessité et qu'on ne transige pas avec son devoir.

N'est-ce pas un devoir en effet que de protéger la société contre la bande de voleurs et d'assassins qui vous condamnent.

En face du flot d'infamie qui monte chaque jour il faut que l'inexorable justice se dresse.

C'est votre devoir à vous. Nous autre magistrats nous arrêtons les coupables, nous accumulons les preuves contre eux et nous les livrons à votre verdict. Là s'arrête notre devoir.

Mais là commence votre responsabilité devant l'opinion publique devant votre conscience et devant la loi.

Claeys et Degroote se sont associés pour commettre le crime le plus odieux que nous puissions la justice ; ils sont restés insensibles aux cris de leur victime, aux râles de son agonie.

Ils ont été sans pitié pour elle, que la vôtre se détourne d'eux.

A 3 heures 45, le réquisitoire est terminé.

M. D'Hoghe prend aussitôt la parole pour la défense de Claeys.

Plaidoirie de Me d'Hooghe

C'est M. le procureur général qui occupe le siège du ministère public et je ne me dissimule pas les redoutables périls auxquels exposent ce malheureux ; je ne me dissimule pas le prestige de ses hautes fonctions, si l'indignité du duel entre lui et moi.

Mais, ce qui me rassure, ce qui fait ma force, ce qui m'anime d'une indomptable confiance c'est qu'il vient demander d'engager grandement ! vos responsabilités, c'est vous et seulement de vous vous le faire de la plus considérable qu'un homme puisse demander à des jurés, le sacrifice de deux existences.

Pour obtenir ces deux têtes, le procureur général invoquera la nécessité de la défense sociale. Je conteste énergiquement la nécessité de ces holocaustes sanglants et inutiles et j'invoque à mon tour contre, une peine, une attenuation irréparable, votre faillibilité et cette loi de la perfectibilité humaine, qui proteste contre les déchances irrémédiables et veut que dans quelque profondeur de boue que l'âme humaine soit tombée, dans ses profondeurs, il dans ses turpitudes mêmes, elle ait gardé quelque chose de bon, où l'on puisse encore prendre, on l'on retrouve avec joie comme l'empreinte sacrée de son origine.

Ces principes un sont pas d'hier et quelque soit le mépris qu'on en ait fait aux âges de troubles les mécomptes sanglants qu'ils ont bouleversé les plus profondes et les plus lointaines de notre histoire nationale, où les débats dont on les a couvert, dans des colonels, intéressés de politique, je les tiens désormais vrai et je proclame qu'ils s'imposent de conscience publique.

Voilà le terrain du débat entre M. le Procureur-général et moi et je sens bien tant vos perplexités vos vives, tant les sinuosités de vos consciences sont éveillées au moment où vous allez engager chacun vos responsabilités, avec quel soulagement, avec quelle avidité vous vous emparerez des raisons que je vais vous donner, et ces raisons peuvent mettre d'accord et vos devoirs de juges et vos sentiments d'humanité, et sans vous mettre de rien abandonner à la mission qui vous est confiée, d'échapper à des angoisses et à des retours de conscience tardifs et stériles.

Voyons si cet homme est pur à pour toujours, s'il n'y a plus rien du bon à attendre, à espérer de lui, et si sa vie, même au bagne, même au pénitencier, à 3000 lieues d'ici, est une telle menace pour la société qu'elle ait vu tout le droit pour sa défense de le faire tuer par le bourreau.

C'est un fleurant, il appartient à cette forte et rude race incite, brutale, violente qui peupla cette lagune qui s'étend entre Gand et Anvers et qu'on appelle le pays de Waes.

Ses pirs le sont ils bas peuple, c'est vous dire dans quel milieu il a grandi, quelle éducation il a reçu et à quelle école il a fait son enfant, il a été livré !

Les que ses forces physiques le lui permirent, il est abandonné aux promiscuités de l'usine, compagnon obligé d'hommes dont les habitudes d'intempérance et de violence sont avérées.

Puis il a continué à vivre, allemand du dénûment à une aisance subite et relative, exacerbant ses appétits sans que le milieu dans lequel il a fait battre son cœur sans qu'une idée morale ait arrêté et fait son réflexion.

Et il a été condamné pour vol deux fois et je me borne à vous faire observer que le peu de gravité des peines prononcées laisse entrevoir le peu de gravité des faits poursuivis.

Mais ce qu'il faut constater à son étoge, c'est son courage au travail. La vigueur de son effort, et ses patrons, malgre toutes les prétentions que l'accusation dont il est l'objet amenée contre lui, ne contestent qu'il ait pas été un ouvrier, qui travaillait quand on pouvait lui donner du travail et qu'il n'est pas connu son crime si l'école de la misère et les suggestions de l'oisiveté n'avaient lourmenté et vaincu sa conscience.

Il est fort, il est vrai, il est méchant, il est même facile, mais il tient cet de sa race que la colère se déchaîne avec une fougue, une fureur, une violence qui étouffent en eux toutes les révoltes de la conscience et brisent tout obstacle.

Le voilà tel qu'il est, il importe que vous le connaissiez afin de pouvoir le juger.

Eh bien, je vous pose cette question, un homme de cette race, de ce tempérament, de cette éducation, ayant grandi dans ce milieu, livré à ces forces souveraines, est-il responsable au même degré que ceux qui ont trouvé dans les notions de la morale, dans les contraintes sociales, dans les intérêts complexes qui nous enlacent des ressources, des forces de résistance, des secours puissants qui manquent et présentent.

Il faut avouer la loi pénale n'existe qu'en théorie; en fait elle serait la plus criante injustice !

Il vient en France où il rencontre Degroote et Degroote, il cherchait du travail, il en trouve peu *au quelque temps puis on le congédie, et c'est dire qu'il* traîne ses heures dans l'oisiveté et que la misère, cette terrible conseillère, se fait sentir.

Voilà l'homme, et maintenant quel est le crime !!!

M. D'Hooghe entre ensuite dans la discussion des faits.

C'est Degroote qui le premier a eu l'idée du crime, c'est lui qui disait il y a 20 à 25,000 fr. d'argent à voler.

C'est Degroote qui déjà avait tenté de s'introduire dans la maison et en avait été chassé par la vigilance des dames.

C'est lui qui a pu faire connaître les dispositions intérieures de la maison à ses complices.

Mais dit le Procureur général, Claeys a tenu un langage significatif et il a menacé la femme Viard de la jeter dans la fontaine et de la tuer s'il l'a précipitée.

M. D'Hooghe conteste que le Flamand quoique recommandé par ses complices soit Claeys et dans un mouvement oratoire pathétique, il s'écrie :

Les reconnaissances judiciaires ont toujours été la source la plus féconde de ses calamités sociales qu'on appelle des erreurs judiciaires. M'obligera-t-on à réveiller les échos de cette salle des Assises et ces vieilles mélancolies douloureuses qui sont perdus pour ceux qui devraient constamment s'en inspirer.

Quant aux déclarations de Degroote sur son lit de mort, M. D'hooghe ne croit pas à ces testaux quelques de conscience qui ont duré deux jours, sa vie inaccessible à toute notion morale un croyant subitement illuminé, épris de vérité, affamé de justice.

D'ailleurs les f its, les constations viennent démentir les affirmations et dès lors alles ne sauraient prévaloir contre les témoins qui Claeys fournit le dossier. Quelle est la participation de Claeys dans le crime.

M' D'hooghe reprend la version donnée par son client.

La responsabilité de Claeys étant ainsi limitée, peut-on dire que cet homme soit complétement perdu, que rien ne vaine plus en lui, que dans cette conscience il ne reste plus se produisant un réveil bienfaisant et rénovateur.

Si vous ne pouvez pas le tuer à cause de sa participation dans le crime, devez-vous le tuer pour défendre la société ?

Est-ce à vous, jurés-mêmes, vos gardes-chiourmes, vos Cayenne et Nouvel-e Calédonie ne vous protègent point suffisamment contre cet homme !

Vous voulez en exemple dites-vous! M. le procureur général, les exemples sanglants sont sans efficacité.

Jadis, une grande voix retentissait dans la solitude des Bourgades et dans les carrefours des grandes cités et faisait savoir à tous qu'à tel jour, à telle heure, un misérable pécerait son tribut sanglant à la justice et ce jour-là, à cette heure, dix mille spectateurs étaient frémissants.

Vous êtes donc au procureur général : Tout vous appartient de cet homme, et son passé qu'il a sali, et sa liberté dont il a abusé, et son honneur qu'il a contaminé, tout, excepté sa vie qu'il tient de meilleur et ce plus haut que vous, et qui seul peut la lui reprendre, parce qu'il la lui a donnée.

M. D'Hooghe donne une quatrième version du crime et dans un récit saisissant il montre la femme Wiart se précipitant vers la porte, rejointe par Decorte, arrêtée par Degroote, assommée et étranglée par les deux hommes et Claeys, survenant quand le crime est consommé.

Qu'on nous pardonne d'avoir tenté de reproduire au courant de la plume l'admirable plaidoirie de Me d'Hooghe. Si imparfaite que soit cette reproduction elle suffira nous le croyons à donner une idée de l'émotion profonde qui a maintes reprises a secoué les auditeurs du puissant avocat.

Plaidoirie de Me Escofier

Me Escofier prend la parole après Me Hattu pour présenter la défense de Degroote.

Il pla de les circonstances atténuantes en faisant valoir que c'est grâce à son client que la justice tient les coupables.

INCIDENT

Les plaidoiries achevées, Me le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à ajouter pour leur défense.

Claeys répond :

« Je n'avais jamais vu cette femme. »

Puis il se jette : genoux et veut joindre les mains, mais ses chaînes l'en empêchent.

Je demande pardon, dit-il.

LE VERDICT

Il est 4 heures 50 quand le jury rentre dans la salle des délibérations dont les gendarmes gardent les issues.

A 5 heures 20 la séance est reprise. Sur les quinze questions qui lui ont été posées le jury répond oui à la majorité, sans circonstances atténuantes.

Les Réquisitions du ministère public

M. le Procureur général requiert de la cour contre les deux accusés la peine de mort. Il demande que l'exécution ait lieu à Hautmont. Claeys sanglotte.

Le président fait dire à Degroote par l'interprète que le Procureur général demande sa tête. Il répond impassible :

« C'est bien payé !!

La cour se retire à 5 h. 25.

Elle rentre à 5 h. 27.

LES CONDAMNATIONS

Claeys et De Groote sont condamnés à mort. L'exécution aura lieu à Hautmont.

Les accusés seront conduits en place publique pour y avoir la tête tranchée.

Dernières paroles des condamnés

« Je n'ai pas commis de crime, s'écrie Claeys en fondant en larmes.

Le président fait dire à Degroote qu'il a trois jours francs pour se pourvoir en cassation.

Degroote croit probablement qu'il s'agit de l'exécution, car il répond avec énergie :

« Je n'ai pas besoin d'heure ni de minute; autant tout de suite.»

Le président lève la séance avant qu'il ait fini sa phrase.

LA SORTIE

Une foule considérable est massée sous la grand'porte du Palais-de-Justice, à la sortie et dans les rues avoisinantes. Les condamnés reconduits à pied par quatre gendarmes traversent les curieux sans manifester d'émotion.

A LA PRISON

A six heures moins quelques minutes, les portes de la prison Saint-Vaast se referment sur eux.

Ils ont été mis immédiatement en cellules : celles qu'occupaient Lepot et Linez et qu'occupèrent depuis Demeurs et Jeulain, les écumeurs de Cartignies, exécutés à Avesnes.

On leur a mis la camisole de force. Claeys n'a point mangé, Degroote au contraire a dévoré son repas du soir. Il paraît absolument résigné à son sort.

Paul ASSOUVINTION.

AU PETIT PARIS

14, Grande-Rue — ROUBAIX — Grande-Rue, 14

PRÈS DE LA GRANDE PLACE

SPÉCIALITÉ DE

Lingerie, Bonneterie, Chemiserie, Trousseaux et Layettes

SAISON D'HIVER

Pantalons flanelle, enfant, depuis.	0.45	**Tabliers** blancs et couleurs, dep...	0.75
» » damné, depuis.	1.25	**Tablettes** noire d'écoliers, depuis...	0.35
Chemises fillettes, depuis.....	0.30	**Bas** laine pour enfants.....	0.60
» » dames, depuis.....	0.90	**Cache-nez** anglais, pr hommes, dep.	3.50
Jupons feutre, dames, depuis.....	2.95	**Caleçons** anglaises pour hommes,	
» » flanelle, depuis.....	5.50	» » dames, depuis.....	3.25
Pantalons flanelle, depuis.....	3.95	**Chaussettes** laine, depuis.....	0.50
Chemises de nuit, finette, depuis..	4.95	**Gilets** de chasse, depuis.....	3.50
» » fillettes, depuis...	2.75	**Mouchoirs** blancs, pour hommes,	
Flanelle pour dames, feuxnoir...	1.60	en fanes.....	2.95
» pour fillettes, depuis.....	1.25	**Mouchoirs** pour têtes, avec initiales,	
Peignoirs finette, pr dames, dep.	3.95	la douzaine.....	3.50
Matinées finette, » »	2.45	**Mouchoirs** pour têtes, ourlés à jours, la douzaine.....	7.90
Bas laine, pour dames, depuis....	1.25	**Mouchoirs** pour têtes, ourlés à jours, la douzaine.....	10.80
Bouillettes toutes nuance, en feutre	5.95	**Mouchoirs** pour têtes, ourlés à jours, la douzaine.....	18.»
Capotes toutes nuances en feutre	2.75	**Chemises** blanches, hommes, dep.	3.75
Bouillettes crêmes, entièrem. brod.	6.50	» » sur mesure....	5.50
Capotes crêmes, entièrem. brodées.	1.50	**Chemises** de nuit, pour hommes, en finette, depuis.....	3.50
Pelisses crêmes, entièrem. brodées.	8.95	**Chemises** de nuit, brod. rue sol, dep.	3.50
Jolie Pelisse 4 coins brodés, guirlande de broderie faisant le tour de la Pelisse, article valant 35 francs, vendu.....	19.»	**Régnaire Cravates, Nœuds**.....	0.50
Robes de baptême, depuis.....	3.95	Seul dépositaire de la **Cravates à 3 têtes**. La tête se lève et se remplace par une autre.....	4.95
Blouses de baptême, depuis.....	1.50	**Layettes**, 1 flanelle, 1 coton, 1 doux.	3.50
Bonnets de baptême, voilettes, bavettes, etc.			

Cretonne, Nansonk, Brillanté, Shirting, Piqué, Rideaux, Taies d'oreillers, Draps de lits en toile, depuis 17 fr. 50 la paire, Draps en coton, Serviettes de table et de toilette, Torchons, Tabliers de cuisine bleu et cotonnade, Tabliers blancs de bonne et de nourrice, etc., etc.

PRIX FIXE INVARIABLE

Il sera offert à chaque acheteur un magnifique CADEAU, ainsi que des JOUETS aux étrennes

Vols qualifiés à Esquerchin

La cour d'assises avait jugé au début de l'audience une affaire de vols qualifiés à la charge des nommés Jean et Adolphe Lefebvre.

Le 5 avril 1893, vers cinq heures du matin, les ménagés Jean-Baptiste Lefebvre, âgé de 45 ans, journalier, et demeurant à Sevaux, arrondissement de Cambrai, et Adolphe Lefebvre, âgé de 18 ans, rue à Ecurie, propriétaire à Thun-l'évêque, se rendaient au Cambrai, conduisant chacun un cheval, passaient sans s'arrêter devant le bureau des douanes de Lens, à Blanc Mussard, sur l'extrême frontière. Le douanier de service, mis en défiance par leur attitude et l'heure matinale de leur passage, donna l'ordre aux deux hommes de mettre leurs chevaux à l'écurie en attendant l'ouverture du bureau, et prévint la gendarmerie.

Interrogés, les accusés prétendirent s'appeler Allard, habiter Houdain, et exercer la profession de marchands de chevaux. Leurs allégations étant reconnues mensongères, ils se décidèrent à avouer leur véritable nom et le vol qu'ils avaient commis.

Les deux chevaux volés à Sevaux étaient allés quant aux à M. Allard, entrepreneur de Hallage à Thun-l'évêque.

Au cours de l'information, Adolphe Lefebvre a reconnu l'auteur de deux autres vols de même nature.

La réputation des deux accusés est déplorable. Ils ont redouté dans le pays et ont déjà subi plusieurs condamnations.

Jean-Baptiste Lefebvre est condamné à cinq ans de travaux forcés.

Adolphe Lefebvre est condamné à deux ans de prison.

Défenseurs : Me Kiener et Pey.

Blanche comme neige

Vous avez beau, Madame, avoir la main très blanche, si le linge que vous lavez n'est pas blanc, Qu'importe ! si quand vous le lavez, vous le rincez, le *Mirado* ne vient pas doubler son désir.

En vente à Roubaix :

Clos M. Dubus-Masurel, 31, Grande-Rue et partout. — Fabricant Félix Eydoux, Marseille.

POUR vous DÉSALTÉRER AGREABLEMENT prenez une de l'eau de Selts ou de l'eau naturelle, du vérre de l'excellent VIN de Bugey.

BANYULS-TRILLES

le plus hygiénique et le plus fortifiant des vins de table, formant boisson rafraîchissant absorbée en grande quantité comme eau, temps comme très nourrissant ; ses effets sont nerveux.

DANS TOUS LES CAFÉS

Exiger l'étiquette sur la bouteille.

Programme des Spectacles et Concerts

Comédie. — Le Fiacre de la Liberté et Voici le programme du concert qui sera exécuté le jeudi 8 juin, sur la Place de la Liberté.

PROGRAMME

1re Première partie

La Grande Parade, marche militaire, X. Sardanapale, ouvertures, V. Jonchères — La Bohémienne, polka pour 2 pistons, E. Millot.

Deuxième partie

La Lyre roubaisienne — Le Mon ni Village, Laurent de Rillé — Joure de Repos, Monestier.

Troisième partie

La Grande Fantaisie — Marche indienne de l'Afrique, Meyerbeer — Mosaïque Rigoletto, Verdi, — Carroussel, galop, A. Bernier.

Concert. — La Fanfare la Concilia et l'Orphéon l'Echo de la Frontière exécuteront, à partir de la Grand'Place, le jeudi 8 juin 1893, à 8 heures et demie du soir, les morceaux suivants :

La Concilia

Le Drapeau belge, pas redoublé (Grég. Dickler) — Mignonnette, ouverture (F. Boschi).

L'Echo de la Frontière

Le Songe d'une nuit d'été (Amb. Thomas). Voici l'ouvre (Saintis).

Concert à la Concilia

Un jour de vacances, fantaisie (D. Snoeck). Rêves d'un jour, grande valse (F. Boschi).

CONVOCATIONS

Club des Mêlé-Mêlé. — Les sociétaire sont priés d'assister à la réunion générale mensuelle, au local, café Renard, jeudi à 8 h. précises du soir.

Ordre du jour. — Distribution des insignes et questions diverses.

PETITE CORRESPONDANCE

Un jeune républicain. — Vous ne pouvez être inscrit que sur la liste électorale de 1894 ; conséquemment vous ne pouvez pas voter en juin mars 1894. — *P. L. B. à Lille.* — Au directeur départemental, à Lille et dans les autres départements à l'inspecteur du cadastre ; pas de chômage. — *S. D. O.* — 1° En 1893 ; 2° Un an. — *J. H. à Mélinofuera.* — Demande sur timbre avec timbre ajouté en double dont un sur timbre. Le même donnera son avis. — *Georges F.* — Vous ne pouvez faire de sommation. Le conseiller de ville vote même ne donne pas son consentement, vous ne pourrez vous marier avant 25 ans et 3 mois.

Le Facteur.

Etat-civil de Roubaix

Du 7 juin

Naissances. — Eugène Dubombre, rue de l'Alouette, 26 bis — Lucie Richard, rue de France, tour Verschaeve — Fernand Lefebvre, rue de Lannoy, cour Dupuis — Albert Bolle, rue du Fort — Joseph Rombaut, Hôtel-Dieu — Octavie Mestdagh, Hôtel-Dieu — Marguerite Legrain, rue du Pile, 186.

Décès. — Alphonse Loucheur, 2 ans, rue Gérard, 34. — Joseph Loyson, 23 jours, boulevard Mulhouse — Antoine Dhondt, 36 ans, rue Gambetta — Jean Vanhaynes, 51 ans, rue Desprez — Gaston Dutrumbal, 4 ans, rue de la Longue Chasse — Clémence Demeestère, 4 mois, Hôtel Dieu — Amélie Delporte, 15 ans, Hôtel Dieu.

Etat-civil de Tourcoing

du 7 juin

Naissances. — Edmond Van Meenen, la Marlière — Angèle Vanlaer, rue de Wailly — Edmond Mestdagh, rue de Messines — Jeanne Dhaze, à la Marlière.

Décès. — Arthur Isembaert, 31 ans, rattachant, boulevard Gambetta — Henri Roussel, 40 ans, concierge, rue du Resaix — Bertha Duterte, 1 an, au Tilleul — Julie Lordan, 1 mois, rue de la Cloche.

Mariage. — Entre Augustin Fourlingie, 23 ans, coutelier et Marie Dourlens, 21 ans, servante.

Change et Fonds publics

J. BULTE

35, rue Neuve, à ROUBAIX

Achète et vend à forfait au comptant tous titres cotés.

Paie un mois avant leur échéance les coupons dont le cours est officiellement connu.

Renseigne gratuitement sur toutes les valeurs ainsi que sur les change nationaux et étrangers.

ORDRES DE BOURSE

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 7 juin 1893

Les rentes françaises n'ont guère amélioré et les remarque des vides nombreux dans les Fonds des spéculateurs.

Cependant grâce à l'ap roche des coupons de juillet. Peu ! emb le de la cote est ferme

Le 3 0/0 fait 98.40.

Le 4 1/2 se tient à 105.

L'Italien est en perte : les ... des syndicats s'inscrit à 98.80.

Sur l'Extérieur, des offres ont surgi pendant la première partie de la Bourse, mais en clôture la tendance se maintient à 92.15.

Le Portugais s'incline légèrement à 22 1/16.

Les Fonds russes sont sans nouvelles, les titres des Sociétés de Crédit sont sans variations.

La Banque de France vaut 3,915.

Le Crédit Foncier se cote de 1,338 à terme : comptant est très animé à 997 50.

Le Comptoir National d'Escompte est relevé à 486 par le marasme des affaires.

Le Crédit Lyonnais s'inscrit en formelle à 769.50.

La Société Générale se maintient à 470.

L'action des Immeubles de France est recherchée à 597.50, en prévision de son coupon détaché le 1er juillet.

En banque l'obligation du chemin de fer de Valence et du Nord-Ouest d'Espagne est recherchée à 445, en raison de son revenu net annuel de 35 fr. et des gains les dont elle est dotée.

L'obligation des Chemins Economiques finit à 429.50.

Ch. HEYMAN et Cie
10, rue du Quatre-Septembre. — Paris.

Le Comptoir de Change

A. PAJOT & CH. LEFEBVRE

LILLE ROUBAIX

6 bis, rue Nationale 1, rue de la Gare,

PAIE immédiatement à présentation sans classement ni bordereau :

1° *Sans frais* les coupons : Russes, Hongrois, Anglais, Suédois, Chemins de fer français.

2° Les coupons Français et Etrangers payables à l'échéance, moyennant une faible remise valant suivant le délai d'escompte.

3° Toutes valeurs remboursables.

Achète et vend à forfait toutes valeurs cotées. Tirages contre espèces.

ESCOMPTE à des conditions particulières des effets contre espèces, tous ordres de Bourses de Paris, Lille, Bruxelles, Berlin, Londres, Amsterdam.

Vente-réventes. — Vente après frage, à 2 mois et demi des Valeurs à lots de tous repos sûrs, que Lots Congo, Bons Panamas, Bruxelles, Anvers, etc.

Conditions particulières pour les Sociétés financières.

BOURSE DE LILLE

Du 7 juin 1893

RENTES (Ville et département)

Lille 1887, oblig. de 500 fr., 408.50 — Roubaix 1868 oblig. de 500 fr., 425.50.

ACTIONS BANQUES ET DIVERSES

Tourcoing Delgutte et Cie (a. 500 t. p.) p. 492.50, 490.

FORGES ET HAUTS-FOURNEAUX

Denain et Anzin (a 500 t. p.) p. 480.

OBLIGATIONS DIVERSES

Chemins de fer économiques du Cambrésis, r. à 500, 500.

CHEMINS DE FER — CHEMINS MILITAIRES (Actions)

Ouest-Algérien, 1,010 de dénier, 4470. — Belfs-Grenay, à 1,185 2500 — Courrières le dixième 4135 — Crespin (a. 500 t. p.), 185 — Thivencelles (a. 1000 t. p.), 190.

BOURSE DE BRUXELLES

Emp. 3 1/2 a. L.	104 80	Brux lib. 1886.	106 25
» 3 0/0	103 85	Brux lib. 1888.	— —
» 2 1/2	69 75	Ostende 4 0/0	— —
Annuités 4 1/2	— —	» 3 0/0	— —
» 4	101 —	» 1877 4 0/0	— —
» 3	99 10	» 1885 3 0/0	— —
Cr. com. 4 1/2	116 25	Tournai 1874.	51 50
» 4	— —	» 1886 3 0/0	— —
» 3	98 50	Gand 1868.	110 95
» 3 p. 1861.	120 50	» 1880.	— —
» 3 p. 1865.	— —	Liége 1852.	102 50
Anvers 1887 lib.	104.50	1853.	98 12
Anv. libéré 1887.	— —	1864.	— —
		1874.	105 —
		1879.	— —

HERNIES

NOUVEAU BANDAGE breveté s.g.d.g. SANS RESSORT autour du corps

Guérisons radicales et *applicable à toutes les Hernies, même les plus volumineuses.*

Munies de certificats des personnes Guérisons de hernies, peuvent vaquer à leurs occupations tout aussi à l'aise que si elles n'étaient pas blessées.

Se méfier des imitations.

Seul inventeur : **J. Harbry,**

Bandagiste, à Lille.

Se rend à domicile sur demande.

La Maison n'a pas de dépositaires. — Bien s'assurer de l'adresse indiquée ci-dessus.

Église Cathédrale S. S.

Sa supériorité sur les autres bonbons et pastilles au gou- **GOUDRON** dron à Hérécourt.

Le tube : 60 CENTIMES, chez les Pharmaciens

Exiger sur la bande qui entoure le Bâton, le Marque L. H. en rouge.

A trouver, demandé un poste à la place

Pour 3 francs, 6 bâtons, franco contre mandat-poste.

Roubaix, 7 juin.

Peignées françaises de la Plata

En disponibilité, on cote : 0 » » »